CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2010

L'an deux mil dix

Le **vingt neuf janvier**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2010

Présents: Tous les conseillers, sauf Claire SCHWAB – Stéphane CHAMPIER – Louis RIGAUD

Secrétaire de séance : Madame Colette PIGNIER

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2009.

Permis de construire - informations

Monsieur le Maire fait le point sur trois permis de construire :

PLAMYR'IMMO

Construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de commerces

Permis déposé le 8 janvier 2010

Secteur : Le Verney, au nord du rond point de la Cascade

Zone au PLU: UE

Surface de terrain: 7 978 m²

Surface construite: 3 009 m² de surface hors œuvre nette (SHON), à destination de bureaux en étage,

1 890 m² de SHON à destination commerciale en rez de chaussée

Nombre de places de stationnement : 145 (63 couvertes, 82 aériennes)

Surface dédiée aux stationnement : 3 722 m²

Matériaux et couleurs :

- 4 éléments posés sur un rez de chaussée en deux parties, fondé sur un parking souterrain commun. Le 4^{ème} élément est plus élevé d'un étage et sert de signal par rapport à l'autoroute teinte principale ivoire RAL 1015
- toiture terrasse végétalisée garde-corps métalliques
- facades nord et sud : murs ajourés de teinte brun-rouge
- brise soleils en console
- menuiseries métalliques laquées gris RAL 7022.

Robert CLERC précise qu'il s'agit d'un projet un peu ancien, retardé par la modification n° 2 du PLU.

GRESIMMO

Construction d'un bâtiment commercial Permis déposé le 30 septembre 2009

Secteur : Les Bogeys, à l'ouest du rond point de la porte des Bauges

Zone au PLU: AUE

Surface du terrain : 12 696 m²

Surface construite : 3 450 m² de surface hors œuvre nette (SHON), à destination commerciale

Nombre de places de stationnement : 331

Surface dédiée aux stationnements : 8 300 m² (aériens)

Nombre d'enseignes prévues : 6

Matériaux et couleurs :

- structure et bardage métallique : Gris métal RAL 9006 (comme Décathlon Bricomarché Carrefour market)
- couverture : blanc cassé RAL 9002
- menuiseries aluminium : gris clair RAL 7015
- habillage : panneaux trespa vert tendre

HALPADES

Construction d'un bâtiment avec quatre logements sociaux

Permis déposé le 8 janvier 2010

Secteur : lotissement des Triolets, sous le hameau des Choseaux

Zone au PLU: AUD

Surface du terrain: 850 m²

Surface construite : 274 m² de SHON répartie en 4 logements : 3 T2 et 1 T3 Nombre de places de stationnement : 5 couvertures + 1 place visiteurs

Surface dédiée aux stationnements : 105 m²

Matériaux et couleurs :

- bâtiment sur deux niveaux avec toiture à 2 pans dans le sens de la pente. Logements en demi-niveaux pour épouser la forme du terrain,
- toiture à 2 pans en tuiles couleur rouge vieillie 3 capteurs solaires
- façades revêtues d'un enduit couleur coquille d'œuf, marquages ponctuels ocres
- brises soleils en console.
- menuiseries en PVC blancs.

Délibération n° 01 - 2010

Cession par la Commune de parcelles de terrain à Mme et M. MOULIN

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, dresse l'exposé suivant : l'ancien lot 8 de la Zac de l'Echangeur est toujours propriété de la Commune. Il s'agit des parcelles cadastrées section F sous les numéros 1812, 1814 et 1821 d'une surface totale de 2 110 m².

Récemment, madame et monsieur Jacques Moulin nous ont fait part de leur intention d'acquérir lesdits biens (courrier du 20 janvier 2010).

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser monsieur le maire à céder les parcelles F 1812 (323 m²), F 1814 (1 533 m²) et F 1821 (254 m²), d'une contenance globale de 2 110 m² au prix de 41 € HT le m² soit **quatre-vingt-six-mille-cinq-cent-dix euros HT (86 510 € HT)**, conforme à l'avis de France domaine, compte-tenu de sa nature, sa situation, ses caractéristiques, à madame et monsieur Jacques Moulin, domiciliés impasse de la Tour, à Tresserve (73100), ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Les biens sont libres de toute occupation ou location quelconques, situés sur le territoire communal au lieudit « les Chauvets », 43 impasse Denis Papin, et classés en zone UEh (secteur à vocation commerciale, artisanale ou industrielle) du plan local d'urbanisme de la Commune.

La vente des parcelles F 1812, F 1814 et 1831 permettra l'installation de nouvelles entreprises dans un secteur destiné à de telles implantations (zone de l'Echangeur).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,

VU le code civil.

VU l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

VU l'avis de France domaine n° 09/128V0880 du 18 septembre 2009 fixant la valeur vénale du terrain à 41 € HT le m².

VU le courrier de madame et monsieur Jacques Moulin du 20 janvier 2010 valant promesse d'achat (accord sur la chose et le prix),

CONSIDERANT la contribution à l'intérêt général que constitue l'installation d'entreprises sur le territoire communal, après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents :

- TRANSCRIT l'exposé de monsieur Guy FALQUET en délibération,
- FIXE comme prix de cession, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de quatre-vingt-six-mille-cinq-cent-dix euros HT soit cent-trois-mille-quatre-cent-soixante-cinq euros et quatre-vingt-seize centimes TTC (86 510 € HT, soit 103 465, 96 € TTC) : pour les parcelles cadastrées section F sous les numéros 1812, 1814 et 1821, d'une contenance totale de 21 a 10 ca.
- PRECISE que le compromis de vente à intervenir stipulera qu'une demande de permis de construire devra être déposée par l'acquéreur avant le 1^{er} avril 2010, et que la réitération de la vente devra être effectuée dans le mois qui suivra l'expiration des délais de recours des tiers et de retrait administratif contre ledit permis de construire,
- **PRECISE** que faute d'obtention de permis de construire avant le 1^{er} novembre 2010, le compromis de vente à intervenir deviendra caduc, sans indemnités de part et d'autre, chacune des parties recouvrant son entière liberté,
- DONNE TOUT POUVOIR à monsieur le maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune :
 - le compromis de vente au profit de madame et monsieur Jacques Moulin, domiciliés impasse de la Tour, à Tresserve (73100), ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant,
 - → à recevoir de maître Jean-Louis Touvet, notaire à Aix-les-Bains,
 - l'acte authentique de vente au profit de madame et monsieur Jacques Moulin, domiciliés impasse de la Tour à Tresserve (73100), ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant,

- → à recevoir de maître Bernard Pacaud, notaire à Annecy, conseil de madame et monsieur Jacques Moulin, assisté de maître Touvet.
- et plus généralement toutes pièces nécessaires à l'accomplissement du transfert de propriété.

Délibération n° 02 - 2010

Dénomination de nouvelles voies

Monsieur Didier François, Adjoint, explique que pour une meilleure commodité de distribution postale, et la nécessité d'attribuer des adresses, il est nécessaire de dénommer plusieurs voies privées. La première est un chemin rural situé au lieudit les Fillards, et le Conseil municipal est compétent pour définir un nom. Il est proposé de l'appeler chemin de Mafan, du nom supposé des premiers propriétaires, appellation encore utilisée par certains habitants du hameau.

Les seconde et troisième sont des voies internes de lotissements (les Triolets et le Castel Blanc). Pour le lotissement des Triolets, madame et monsieur Rey, aménageurs, proposent comme appellation de la voie privée : Chemin des Frênes. Monsieur Stoffmacher, aménageur du lotissement du Castel Blanc, suggère : chemin du Castel Blanc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'ordonnance du 23 avril 1823,

VU les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 4 février 1805,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat n° 88.410 du 19 juin 1974,

- **DECIDE** de dénommer **chemin de Mafan** le chemin rural sis au lieudit les Fillards,
- PREND ACTE des dénominations chemin des Frênes (voie privée du lotissement des Triolets) et chemin du Castel Blanc (voie privée du lotissement du Castel Blanc) proposées par les aménageurs.

Délibération n° 03 - 2010

Demande de subvention – fonds documents sonores – Bibliothèque

Madame Josette MANDRAY, 1ère adjointe, rappelle que la commune a bénéficié d'une subvention départementale pour l'achat d'un meuble de rangements de documents sonores et que Savoie biblio s'est également engagé à prêter gratuitement à la bibliothèque, sur une durée de 3 ans, 900 CD et DVD, le nombre de prêt diminuant progressivement pour atteindre 400 en 2011.

A ce titre, un avenant « documents sonores » à la convention bibliothèque avec le département a été signé le 20 décembre 2007.

La commune doit quant à elle se constituer un fonds propre et voter un budget d'acquisition.

Elle pourra à ce titre bénéficier d'une subvention de la part de l'assemblée des pays de Savoie correspondant à la constitution d'un fonds d'environ 200 CD DVD. (Coût d'un CD entre 20 et 25 €).

Il est ainsi proposé de programmer l'acquisition de documents sonores sur 2 exercices budgétaires soit :

- 3 000 € en 2010
- 3 000 € en 2011.

Madame MANDRAY rappelle qu'un crédit de 2 € par habitant est inscrit chaque année au budget pour l'achat de livres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Madame MANDRAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Considérant l'intérêt pour la bibliothèque de diversifier le service rendu au public en se dotant de documents sonores,

- **APPROUVE** l'acquisition de documents sonores pour un montant de 6 000 € réparti sur 2 exercices : 3 000 € en 2010 et 3 000 € en 2011.
- **SOLLICITE** pour le financement de cette acquisition l'attribution d'une subvention de la part de l'Assemblée des Pays de Savoie.

Madame Claire SCHWAB est présente à partir de ce point de l'ordre du jour

Délibération n° 04 - 2010

Répartition « restes à recouvrer 2006 - SISCA

Madame Colette PIGNIER, conseillère déléguée, informe l'assemblée d'une erreur au niveau de la comptabilité du SISCA (service d'aide à domicile) pour l'exercice 2006.

Des titres de recettes ayant été émis 2 fois, la participation des communes pour 2007 avait été diminuée de 20 000 €, correspondant à ce trop perçu fictif sur 2006.

.....

Pour régulariser, le SISCA doit annuler les titres indûment émis avant le 20 mars 2010, ce qui implique une dépense supplémentaire de 21 455 € 86 à répartir entre les 12 communes en fonction des clés de répartition en vigueur soit pour notre commune : 4 154,63 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'intérêt incontestable du service d'aide ménagère pour les personnes âgées et handicapées de la Commune,

 ACCEPTE le versement d'une participation de 4 154,63 € au SISCA au titre d'une régularisation comptable sur l'exercice 2006.

Cette somme sera imputée au compte 6554 de l'exercice 2010.

Délibération n° 05 - 2010

Plan communal de sauvegarde – passation de conventions

Monsieur Didier François, Adjoint expose : la Commune de Grésy-sur-Aix a élaboré son plan communal de sauvegarde. Cet outil a pour objectif de structurer la réponse communale en cas d'événements majeurs (inondations, tempêtes, glissements de terrain, ...). Il s'agit notamment de porter assistance à la population sinistrée, et de répondre aux premières nécessités engendrées par la crise (réalisation de travaux en urgence...).

Dans ce cadre, la Commune a réalisé un inventaire de ses moyens techniques et humains, ainsi qu'un recensement des entreprises dont les biens ou les services pourraient être utiles en cas de sinistres.

En conséquence, la Commune souhaiterait signer avec les entreprises ressources une convention précisant les modalités de leur soutien logistique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'intérêt général que constitue la passation de ces conventions,

VU les projets de conventions,

- AUTORISE monsieur le maire à signer des conventions de soutien logistique avec les entreprises suivantes :
- Pharmacie de la Cascade, 83, chemin du Moulin, Grésy-sur-Aix (73100);
- SECA, route de la Carrière, Grésy-sur-Aix (73100) ;
- Etap Hôtel, 51, rue Saint-Eloi, Grésy-sur-Aix (73100);
- Décathlon, route des Bauges, Grésy-sur-Aix (73100);
- SG Schillaci TP, les Maguets, Grésy-sur-Aix (73100);
- Bricomarché, 680, route des Bauges, Grésy-sur-Aix (73100) ;
- Eiffage, rue Centrale, Voglans (73420);
- Mauro, 125, rue du père Eugène, la Motte-Servolex (73292 BP 5);
- Les Fils de Louis Assier, 171, avenue de Saint-Simond, Aix-les-Bains (73100).

Délibération n° 06 - 2010

Personnel communal – suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture 1ère classe

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps complet, en raison de la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2010, Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2010 :

- filière : Médico-sociale
- cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture territorial,
- grade : auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet :
 - ancien effectif 1 1 agent à temps complet
 - nouvel effectif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

• **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps complet) à compter du 1er octobre 2010.

Délibération n° 07 - 2010

Personnel communal – création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de l'accroissement de l'activité au sein du multi accueil « Frimousse »,

Considérant que la qualité du fonctionnement multi accueil « Frimousse » constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2010 :

- filière : médico-sociale,
- cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture territorial,
- grade : auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant sur le statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C :

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

• **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2010.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 08 - 2010

Personnel communal – suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe –

Temps non complet - 31 h / hebdo

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (31 h / hebdo), en raison de la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (33 heures / hebdo) à compter du 1er mars 2010.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (31 h / hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2010 :

- filière : technique,
- cadre d'emploi : adjoint technique territorial
- grade : adjoint technique de 2ème classe :
 - ancien effectif 12

dont emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet : 6

- nouvel effectif 11

dont emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet : 5

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

• **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet – 31 h / hebdo)) à compter du 1er mars 2010.

Délibération n° 09 - 2010

Personnel communal – création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe – Temps non complet - 33 h / hebdo

Monsieur le maire informe l'Assemblée que pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et du RAM, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent. Il est en conséquence proposé aux élus de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (33 heures /hebdo), à compter du 1er mars 2010.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, celui d'adjoint technique de 2ème classe dans notre cas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (33 heures /hebdo), pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et du RAM.

Considérant que la qualité du fonctionnement des services communaux constitue un intérêt général,

Monsieur le maire propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (33 heures /hebdo).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mars 2010 :

- filière : technique,
- cadre d'emploi : adjoint technique territorial
- grade : adjoint technique de 2^{ème} classe :
 - ancien effectif 11
 - dont emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet : 5
 - nouvel effectif 12
 - dont emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet : 6.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à l'organisation des carrières et à la rémunération des fonctionnaires territoriaux des catégories C,

.....

VU la délibération municipale du 22 juin 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité.

VU le budget communal et le tableau des effectifs,

• **DECIDE** d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (33 heures /hebdo), à compter du 1er mars 2010.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 10 - 2010 Rapport d'activité 2008 du SDES

Il est rappelé que le rapport d'activité du SDES doit faire l'objet d'une communication par le maire en séance publique. Le rapport d'activité 2008 a été joint à la note de synthèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 faisant obligation aux établissements publics de coopération intercommunale de transmettre à chaque commune membre un rapport d'activité de l'établissement et indiquant que ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique,

VU le rapport d'activité du SDES de l'année 2008,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

• PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2008 du Syndicat Départemental d'Electricité de la Savoie.

Délibération n° 11 - 2010 Appel à la solidarité – HAITI

Monsieur le maire fait état d'un courriel adressé par monsieur Fressoz, président de Pays de Savoie solidaires le 22 janvier 2010, qui évoque le séisme dont a été l'objet Haïti le 12 janvier 2010. Le tremblement de terre de magnitude 7,0 sur l'échelle de Richter a frappé l'ouest d'Haïti et notamment sa capitale : Port-au-Prince. Il a été suivi de plus d'une centaine de répliques. Selon la direction de la protection civile haïtienne, le bilan s'élève à 170 000 morts, 250 000 blessés et 1 000 000 de sansabris. Cette catastrophe humanitaire est sans précédent.

Il est suggéré aux élus de verser une aide exceptionnelle aux victimes de cette catastrophe naturelle, à l'instar de ce qu'il avait été décidé à la suite des dégâts occasionnés par l'ouragan Hanna en été 2008 (la Commune avait attribué une aide de 400 euros lors du Conseil municipal du 12 décembre 2008).

Pour ce qui est du court terme, et de la situation d'urgence, Pays de Savoie solidaires veille à ce que soit pris en compte l'accueil des sinistrés dans la province de Dessalines. Pour ce qui est du moyen et long terme, l'association soutient l'action de ses partenaires dans l'identification et la mise en œuvre des projets qui permettront à Dessalines de faire face à l'augmentation de sa population. En effet, il sera proposé aux réfugiés de Port-au-Prince originaires de Dessalines de rester dans leur commune. Pour ce faire, il faudra trouver les moyens leur permettant de s'installer de manière durable dans leur communauté natale.

Les élus se montrent unanimement favorables pour participer à ce programme d'appui à l'accueil des réfugiés. Il convient alors d'en déterminer le montant. Les membres de la municipalité font part de leur réflexion de la veille. Une enveloppe d'environ 1 500 € ne semble pas disproportionnée. Le séisme entraîne des dégâts bien plus importants que ceux engendrés par le cyclone de 2008. En outre, le nombre de victimes des deux tragédies est sans commune mesure. Notre aide doit être en conséquence plus significative. Monsieur Garin évoque la possibilité de donner un euro par foyer fiscal, dont le nombre arrondi est de 1 800 pour la Commune.

Cette suggestion est approuvée par tous. Les élus s'accordent pour verser 1 800 € à Pays de Savoie solidaires, charge à l'association de secourir les victimes du séisme réfugiées à Dessalines.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7 (possibilité pour une Commune de verser une subvention à des tiers),

CONSIDERANT l'intérêt de répondre à cet appel à la générosité et à la solidarité internationale,

CONSIDERANT les éléments présentés par monsieur le maire,

CONSIDERANT les difficultés de Dessalines à accueillir les sinistrés du tremblement de terre sans une aide extérieure,

- TRANSCRIT l'exposé de monsieur le maire en délibération,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de mille huit cent euros (1 800, 00 €) à l'Association Pays de Savoie solidaires, domicilié Savoie Technolac Bâtiment Aéro B.P. 297 au Bourget-du-Lac (73375 cedex).